

## REGLEMENT COURSE LA BICENTENAIRE DIMANCHE 31 MARS 2019

La Ville de la Roche-sur-Yon avec la collaboration de l'Athlétic Club La Roche-sur-Yon, organise le **dimanche 31 mars 2019**, une course gratuite : **La Bicentenaire**.

### LES COURSES

4 parcours sont proposés (voir détail des courses sur le site de la Ville : [www.larochesuryon.fr](http://www.larochesuryon.fr)) :

- Course C1 - 2900m - enfants nés entre 2004 et 2007 - départ à 9h
- Course C2 - 1480m - enfants nés entre 2008 et 2009 - départ à 9h30
- Course C3 - 860m - enfants nés entre 2010 et 2013 - départ à 10h
- Course C4 - 8km280 environ - adultes nés avant 2003 - départ à 11h :
  - sas de départ Elite - temps sur 10km -35min H / -39min F (sur présentation d'un justificatif uniquement)
  - sas de départ Confirmé - moins de 45min sur 10km
  - sas de départ Intermédiaire - moins 50min sur 10km
  - sas de départ Loisir - plus de 50min

Départs et arrivées depuis le Parc des Expositions des Oudairies.

Les courses sont ouvertes uniquement aux personnes inscrites dans la catégorie correspondante et munis d'un dossard. Les personnes sans dossard ne seront pas admises à prendre le départ.

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont gratuites et se font en ligne par Internet sur le site [www.larochesuryon.fr](http://www.larochesuryon.fr) (rubrique : La Bicentenaire), du **lundi 28 janvier au dimanche 17 mars 2019**. Les inscriptions personnalisées et les inscriptions de groupes se terminent, elles, le **dimanche 10 mars 2019**.

**Aucune inscription sur place le jour de la course**. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

**Obligation de joindre une licence 2018-2019 en cours de validité ou un certificat médical lors de l'inscription. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée.**

Les licences acceptées sont les suivantes :

- Licence FFA (licence athlétisme compétition, athlétisme entreprise, athlétisme running ou Pass j'aime courir uniquement)
- Licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Pour les non licencié(e)s :

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie (présentation de l'original obligatoire le jour du retrait du dossard)

**Pour les mineurs, obligation de joindre l'autorisation du (ou des) représentant(s) légal(ux)**. Document téléchargeable sur le site de la Ville : [www.larochesuryon.fr](http://www.larochesuryon.fr). Sans cette autorisation, l'inscription ne sera pas validée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident face à ce type de situation.

### RDV COACHING

L'inscription aux RDV coaching est uniquement possible lors de l'inscription en ligne à la course C4, sur le site de la Ville.

Deux dates sont proposées :

- dimanche 10 mars 2019 - départ 10h du Parc des Expositions des Oudairies
- dimanche 17 mars 2019 - départ 10h du Parc des Expositions des Oudairies

Il est strictement interdit de participer aux RDV Coaching sans inscription, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

### RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards, munis d'une puce, seront à retirer uniquement en magasin Intersport (Les Flâneries, La Roche-sur-Yon), **du samedi 23 mars au samedi 30 mars de 9h30 à 19h**. **Aucun retrait de dossard le dimanche 31 mars, jour de la course**.

**Une pièce d'identité sera exigée le jour du retrait du dossard**, sans celle-ci, le dossard ne sera pas remis.

Pour ceux qui ne pourraient pas récupérer leur dossard en amont, un service d'envoi à domicile est proposé par Protiming (prestation payante 5€ à la charge du coureur), lors de l'inscription en ligne.

Une tierce personne pourra également venir retirer le dossard, si et seulement si, elle présente une copie de la pièce d'identité accompagnée d'une autorisation écrite du participant.

### PARTICIPATION DES JOËLLETES

La participation des Joëlettes est possible sur la course C4, sous réserve que celles-ci suivent les directives de l'organisateur le jour de la course (positionnement au départ). Les passagers de la Joëlette, ainsi que les accompagnateurs seront obligatoirement inscrits donc dotés de dossards. Le participant est responsable de son engin. Pour des questions de sécurité (physique et matérielle), l'organisateur incite fortement les participants à prendre connaissance du parcours en amont de la course.

Il est obligatoire que chaque accompagnateur des Joëlettes disposent d'une assurance responsabilité civile.

## **RAVITAILLEMENT**

Les courses s'effectuent en autonomie totale, aucun ravitaillement ne sera proposé sur les parcours. L'organisateur conseille aux participants de prévoir leur propre gourde d'eau.

## **ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement via notre démarche manifestation "éco-responsable", aucun déchet ne devra être jeté sur les parcours.

## **RECOMPENSES**

Aucune récompense financière ne sera remise.

## **ASSISTANCE / SECURITE**

Secouristes – Suiveurs – Signaleurs — Médecins équipés de défibrillateurs.

Les participants s'engagent à respecter la signalétique ainsi que les indications qui leurs seront données. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours. Tout contrevenant sera exclu. Les participants non inscrits seront exclus également. Les commissaires de course seront positionnés sur le parcours pour veiller à la régularité et à la sécurité des coureurs. Les participants respecteront obligatoirement les moyens techniques qui leur seront remis, destinés au chronométrage et à la mise en œuvre opérationnelle des postes de contrôle.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler et de restituer dossard (muni d'une puce) à l'organisation.

## **CIRCULATION**

Les participants devront avoir pris connaissance des arrêtés de circulation et de stationnement, qui seront publiés sur le site de la Ville ([www.larochesuryon.fr](http://www.larochesuryon.fr)), avant le départ des courses.

## **RESPONSABILITE CIVILE / INDIVIDUELLE ACCIDENT**

L'organisateur est assuré pour les risques civils de l'épreuve auprès de la société d'assurances SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ou responsabilité personnelle/collective (non licenciés FFA individuels ou groupes). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé ou tout autre incident non imputable à l'organisateur. Il est rappelé par ailleurs que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration lors de l'inscription. Il est strictement interdit de participer sans inscription et sans dossard (munis d'une puce), tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

## **DROIT A L'IMAGE**

En m'inscrivant à la course de la Bicentenaire, je cède gracieusement à la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération le droit d'utiliser mon image et/ou celle de mon enfant mineur résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet événement. J'autorise la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook, Instagram et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France et dans le monde pour une durée de 5 ans, à compter de l'événement sportif. La Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération s'engagent à utiliser mon image exclusivement à des fins d'information et de promotion du territoire dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

## **PROTECTION DE LA VIE PRIVEE / RGPD**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite "informatique et libertés", l'organisateur informe le participant que ses données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. En validant leur inscription, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Ville de La Roche-sur-Yon.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 "relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données", l'utilisateur peut exercer son droit d'accès et de portabilité aux données le concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en écrivant à "Ville de La Roche-sur-Yon - Hôtel de Ville et d'Agglomération - Place du Théâtre - BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex".

Conformément aux dispositions de ces mêmes lois, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), l'organisateur informe le participant que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si le participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr))

## **ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, la Ville de La Roche-sur-Yon se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les concurrents ne puissent prétendre à une indemnité ou à un dédommagement. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles..

**En s'inscrivant le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification ou de non-classement.**